

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**  
**Compte rendu Succinct**

Séance du 11 avril 2023	Nombre de délégués
CR 23-02	En exercice : 7
Convocation : 3 avril 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Compte rendu succinct	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le mardi onze avril, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.  
La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Gérard CHERON  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur François BRIZARD  
Monsieur Christophe ALORY

**Etaient présents sans voix délibératives :**

**Excusés :**

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN et M. BLEY  
Mme Martine SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance.

La séance commence à 18H00. Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération 23-03 : Approbation du compte de gestion 2022 ..... 1
2. Délibération 23-04 : Approbation du Compte administratif 2022..... 2
3. Délibération 23-05 : Affectation des résultats 2022 sur BP 2023 SMABI ..... 3
4. Délibération 23-06 : Budget primitif 2023 ..... 3
5. Délibération 23-07 RCE-GLISOLLES-2023 : Travaux de rampe en enrochements pour restaurer la continuité écologique et travaux de terrassement et de renaturation du canal du Rouloir sur la commune de Glisolles (27) – Choix du prestataire ..... 6
6. Délibération 23-08 Admission en non-valeur des créances éteintes ..... 8

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

---

## 1. Délibération 23-03 : Approbation du compte de gestion 2022

M.SAPOWICZ présente le compte de gestion 2022 dressé par M. le Trésorier d'Evreux et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par Monsieur le Président. Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 - section de fonctionnement :

Recettes	234 091,67 €
Dépenses	290 357,78 €
Transfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2021	284 143,29 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement 2022</b>	<b>- 56 041,11 €</b>

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023 : **0 euros.**

**RESULTAT DE CLOTURE (F) de l'EXERCICE 2022 : 228 102,18 euros.**

Résultat de clôture de l'exercice 2022 - section d'investissement :

Recettes	881 297,59 €
Dépenses	708 181,46 €
Transfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2021	- 65 017,51 €
<b>Résultat de la section d'investissement 2022</b>	<b>173 116,13 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE (I) de l'EXERCICE 2022 : 108 098,62 euros.**

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2022,

Le comité syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier d'Evreux tel que présenté.

---

## 2. Délibération 23-04 : Approbation du Compte administratif 2022

Mme SAINT-LAURENT présente le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier d'Evreux.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	290 132,78 €
Recettes	234 091,67 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>-56 041,11 €</b>

Report de l'exercice n-1 en recettes : 284 143,29 €

**Soit un résultat de fonctionnement 2022 de 228 102,18 €**

Section d'investissement :

Dépenses	708 181,46 €
Recettes	881 297,59 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>173 116,13 €</b>

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : - 65 017,51 €

**Soit un résultat de la section d'Investissement 2022 de 108 098,62 €**

**Reste à réaliser repris sur l'exercice 2022 :**

Dépenses	282 226,00 €
Recettes	397 947,00 €
<b>Solde RAR 2022</b>	<b>115 721,00 €</b>

M. le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Mme SAINT-LAURENT fait voter le compte administratif 2022. Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2022,

Le comité syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2022.

### 3. Délibération 23-05 : Affectation des résultats 2022 sur BP 2023 SMABI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 56 041,11 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit reporté de la section d'investissement année antérieure	-65 017,51 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	284 143,29 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent de la section d'investissement (001)	173 116,13 €
Déficit de la section de fonctionnement (002)	-56 041,11 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
En dépenses	282 226,00 €
En recettes	397 947,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créditeur -002</b>	<b>228 102,18 €</b>

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (ligne 002) : + 228 102,18 euros.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

### 4. Délibération 23-06 : Budget primitif 2023

Le projet de Budget Primitif 2023 est arrêté en recettes et en dépenses pour le budget principal à :

- Section de fonctionnement : 460 414,00 € en dépenses & € en recettes
- Section d'investissement : 1 535 161,00 € en dépenses & € en recettes

#### 1. La section de fonctionnement

Les recettes : Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 460 414,00 €. Elles sont constituées des contributions versées par les EPCI à fiscalité propre membres selon l'article 5 des statuts –Contributions financières des membres. Elles proviennent également des aides à l'animation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie.

Les dépenses : les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 460 414,00 €.

Tableau 1 Balance de fonctionnement

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
D 011 Charges à caractère général	116 650 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	228 102 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	250 711 €	R70 Produits de services	0 €
D 023 Virement à la section d'investissement	0 €	R 74 Dotations, subventions & participations	229 037 €
D 68 (042) Opération d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	11 367 €	R 75 Autres produits de gestion courante	1 775 €
D 065 Autres Charges de gestion courante	55 000 €	R 77 Produits exceptionnels	1 500 €
D 066 Charges financières	800 €		
D 067 Charges exceptionnelles	8 000 €		
D 022 Dépenses imprévues	17 886 €		
<b>Total</b>	<b>460 414 €</b>		<b>460 414 €</b>

## 2. Contributions financières des membres au titre du fonctionnement

La contribution des collectivités membre est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

**Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%.** Dans ce cas l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents.

Le besoin en financement du fonctionnement proposé au BP 2023 est de 145 000 euros réparti après écrêtement (au besoin) comme suit :

Tableau 2 Participations des EPCI membres au titre du fonctionnement

EPCI membres	Participations fonctionnement
Evreux Portes de Normandie	67 112 euros
CdC Roumois Seine	935 euros
CdC Pays de Conches	18 150 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	34 033 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 150 euros
CdC du Pays du Neubourg	12 593 euros
CdC de Pays de l'Aigle	11 027 euros
<b>Total</b>	<b>145 000 euros</b>

## 3. La section d'investissement

Les recettes : les recettes d'investissement s'élèvent à 1 535 161 € :

- Un versement prévisionnel du FCTVA de 15 000 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- Des participations des EPCI membres aux opérations d'investissements 2023 à hauteur de 165 400 euros,
- Les amortissements.

Les dépenses : les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 535 161 € :

Tableau 3 Balance d'Investissement

Dépenses	RAR	BP 2023	Recettes	RAR	BP 2023
001 Déficit d'investissement			001 Solde d'exécution		223 819 €
D 13 Subvention d'investissement		7 900 €	R 021 Virement de la section de fonctionnement		
D 16 Emprunts et dettes As.		800 €			
D 20 Immobilisations incorporelles	182 226 €	350 335 €	R 040 Op d'ordre de transfert entre sections		11 367 €
D 21 Immobilisations corporelles	21 000 €	55 500 €	R 10 dotations, fonds divers et réserves		15 000 €
			<i>Dont 1068</i>		
D 23 Immobilisations en cours	0 €	0 €	R 13 Subvention d'équipement	194 662 €	118 228 €
D 45 Comptabilité distincte rattachée	79 000 €	768 800 €	D 45 Comptabilité distincte rattachée	203 285 €	768 800 €
D020 Dépenses imprévues		39 600 €	45822 (041) Subventions versées		0 €
D 204 (041) Subventions d'équipement versées	0 €	30 000 €			
<b>Totaux</b>	<b>282 226 €</b>	<b>1 252 935 €</b>		<b>397 947 €</b>	<b>1 137 214 €</b>

Les opérations 2023 sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 4 Investissement - Opérations 2023

Chap	Opération	Montant	AESN	CD27	AUTO FINANCEMENT
20	MOE2023NORMANVILLE	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00
45	RCEGLISOLLES2023	700 000,00	420 000,00	140 000,00	140 000,00
45	RESTAURATION ZH ENS CONCHES	42 000,00	25 200,00	8 400,00	8 400,00
45	RIPISYLVE2023	25 000,00	15 000,00	5 000,00	5 000,00
23	RESTAURATION BERGES CRAPOTEL	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>827 000,00</b>	<b>496 200,00</b>	<b>165 400,00</b>	<b>165 400,00</b>

#### 4. Contributions financières des membres au titre de l'investissement

Les opérations inscrites dans le tableau 4 ci-dessus feront l'objet de conventions avec les EPCI membres. Les participations financières de ces opérations seront versées sous forme de subventions d'équipement.

Ces dernières sont réparties comme suit :

Tableau 5 Participation des EPCI membres au titre de l'investissement

EPCI membre	Participation investissement
Evreux Portes de Normandie (EPN)	76 552 euros
CdC Roumois Seine	1 067 euros
CdC Pays de Conches	20 702 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	38 822 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 314 euros
CdC du Pays du Neubourg	14 365 euros
CdC des Pays de l'Aigle	12 578 euros
<b>Total</b>	<b>165 400 euros</b>

## 5. Contributions financières des EPCI membres

Tableau 6 Synthèse des participations financières des EPCI membres

EPCI Membres	Fonctionnement	Investissement	Participation totale
Evreux Portes de Normandie (EPN)	67 112 euros	76 552 euros	143 664 €
CdC Roumois Seine	935 euros	1 067 euros	2 002 €
CdC Pays de Conches	18 150 euros	20 702 euros	38 852 €
CdC Interco Normandie Sud Eure	34 033 euros	38 822 euros	72 855 €
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 150 euros	1 314 euros	2 464 €
CdC du Pays du Neubourg	12 593 euros	14 365 euros	26 958 €
CdC des Pays de l'Aigle	11 027 euros	12 578 euros	23 605 €
<b>Total</b>	<b>145 000 euros</b>	<b>165 400 euros</b>	<b>310 400 €</b>

## 6. L'équilibre budgétaire

Les recettes des partenaires financiers et les participations des EPCI membres assurent l'équilibre réel du budget.

Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet du budget primitif 2023.

### **CECI EXPOSE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet du Budget Primitif 2022 ;

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI),

**Vu** la délibération n°21-01 du 28 janvier 2021 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021,

**Vu** la délibération n°23-02 du 9 mars 2023 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB),

**Considérant** que le projet du budget primitif 2023 est équilibré conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2023 par nature budgétaire :

- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

### **ADOpte à l'unanimité**

---

## **5. Délibération 23-07 RCE-GLISOLLES-2023 : Travaux de rampe en enrochements pour restaurer la continuité écologique et travaux de terrassement et de renaturation du canal du Rouloir sur la commune de Glisolles (27) – Choix du prestataire**

L'objet du marché est : Travaux d'aménagements de cours d'eau dans le cadre d'une restauration de la continuité écologique et de renaturation.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée le 10 février 2023, sous la référence *RCE-GLISOLLES-2023*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres était fixée au 22 mars 2023 à 17h00.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 22 mars 2023 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 28 mars à 11h20. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe Candidature	Admissibilité
EI 1 21/03/2023 10:11:57	VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIALE	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:20	Admissible
EI 2 21/03/2023 10:37:21	MAGNIEZ*/EDOUARD /	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:24	Admissible
EI 3 21/03/2023 15:20:24	TERIDEAL SEGEX	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:25	Admissible
EI 4 22/03/2023 10:17:42	SETHY	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:27	Admissible
EI 5 22/03/2023 14:51:58	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:28	Admissible
EI 6 22/03/2023 15:32:10	CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:29	Admissible
EI 7 22/03/2023 16:29:48	SARL LAFOSSE ET FILS	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:32	Admissible

## CECI EXPOSE,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 28 mars 2023,

**Vu** l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL LAFOSSE ET FILS pour un montant de 551 679 799 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

---

## 6. Délibération 23-08 Admission en non-valeur des créances éteintes

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions des créances éteintes représente 6 écritures pour un montant total de 2 545,81 € selon la liste n° 5687470131 proposée par la trésorerie principale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil syndical et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la demande d'admission en créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°5687470131 en date du 8 mars 2023 ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les écritures figurant sur la liste n° 5687470131 du 8 mars 2023,

**CHARGE M.** le Président d'émettre le mandat au 6542 pour la somme de 2 545,81 €.

**La séance est levée à 19h30**